



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION
ET DESENCLEVEMENT

Direction Générale

TRANSPORTS AU CONGO

**PROCEDURE DE DESTRUCTION DES EPAVES DES BUS ET EVACUATION
DES DETRITUS N°...../TRANSCO/DG/KMJ/07/2026**

Contexte

Dans le cadre du désengorgement et de l'assainissement de ses espaces d'exploitation, l'Établissement Public TRANSCO a entrepris un processus de déclassement des véhicules définitivement retirés du service.

A l'issue des travaux d'évaluation technique réalisés par les experts de l'ITP, consignés dans le rapport N°0836/SG-ITP/MINITP/GKG/STA/CDA/HNL/2026, et conformément à l'autorisation accordée par le Vice-Premier Ministre, Ministre des Transports, Voies de Communication et Désenclavement sous la référence N° VPM/MTVCD/CAB/AB/1377/2026, cent soixante-huit (168) bus ont été reconnus comme étant techniquement irréparables, économiquement non rentables à remettre en circulation ou totalement hors d'usage.

Afin de permettre la libération des espaces occupés par ces véhicules et de valoriser les matières récupérables qui en sont issues, TRANSCO organise une opération de mise en vente des épaves avec obligation de casse sur site.

La présente procédure est destinée aux personnes physiques ou morales intéressées par cette opération.

Elle définit les règles applicables à l'ensemble du processus, depuis la publication de l'appel à manifestation d'intérêt jusqu'à l'évacuation complète des débris métalliques.

Son objectif est de garantir l'égalité entre les candidats, la transparence dans le traitement des offres, la préservation des intérêts de TRANSCO ainsi que le respect des exigences en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

1. **Annnonce** : L'avis de manifestation d'intérêt est rendu public par TRANSCO, au moyen d'un communiqué officiel par voie de la presse audio-visuel, écrite, en ligne et au travers le site web TRANSCO (www.transco-rdc.cd) pour une durée de 3 (trois) jours ouvrables au maximum, allant du 04 au 06 août 2026.
2. **Soumission** : Les soumissionnaires manifestent leurs intentions d'intérêts par courrier électronique : offres.epaves@transco-rdc.cd, durant 3 (trois) jours ouvrables, allant du 07 au 11 août 2026 ;
3. **Visite guidée des soumissionnaires** : Afin de vérifier l'état physique des épaves des bus mis en vente, les candidats acquéreurs seront accueillis pendant trois (3) ouvrables aux dépôts MASINA et LIMETE 18^{ième} rue) de 08h00 à 14h00. Aucune réclamation, ne sera recevable après appréciation et attribution des épaves préalablement choisis.
4. **Manifestation d'intérêt (Valorisation des prix)** : Durant trois (3) jours ouvrables, du 17 au 19 août 2026, les soumissionnaires sont tenus d'adresser leurs demandes au Directeur Général de TRANSCO par adresse mail : offres.epaves@transco-rdc.cd, avec proposition des prix et le nombre des épaves selon leurs catégorie ;
5. **Modalité de paiement** :
Les acquéreurs retenus sont notifiés par voie électronique. Ils sont tenus de s'acquitter de l'intégralité du montant de leur offre durant six (6) jours ouvrables allant du 20 au 27 août 2026, avec :
 - ❖ Retrait de la note de perception pour paiement à la banque et ;
 - ❖ Envoie des preuves de paiement à TRANSCO ;
6. **Casse et évacuation(modalités)** :
 - ❖ **Prise en charge de l'acquéreur** : ce dernier présente son dossier complet (pièce d'identité, preuve de paiement, note de perception, extincteur à poudre de 9kg et fut vide de 200 litres à la réception ;
 - ❖ **Autorisation de casse** : Elle est établie par le Président de la commission ou le Coordonnateur et est remise à l'acquéreur ;
 - ❖ **Le client devra** : fournir les identités des personnes choisies par lui avant de procéder à la casse. La sécurité procèdera à l'enregistrement de toute personne accédant au site sur présentation de l'autorisation de casse et l'enregistrement de tout matériel accédant au site ;



- ❖ **Sécurisation du site** : Assurer que le site de casse est sécurisé et conformément aux normes environnementales. Délimiter le site de casse ou le séparer du reste du parc pour empêcher l'accès non autorisé. Choisir un espace de travail bien ventilé, éloigner des matériaux inflammables de la zone opérationnelle que de la station de ravitaillement en produits pétroliers ;
 - ❖ **Equipement de protection** : les acquéreurs doivent fournir des équipements de protection individuelle(EPI) pour, assurer la sécurité de leurs employés lors des opérations de casse ;
 - ❖ **Vérification du chalumeau par les services de sécurité de TRANSCO à l'entrée du matériel** : Inspecter le chalumeau, le tuyau et le régulateur pour détecter toute fuite ou dommage avant utilisation ;
 - ❖ **Test de fuite** : Appliquer une solution savonneuse sur les connexions pour vérifier l'absence de fuites de gaz ;
 - ❖ **Démontage par l'acquéreur** : Procéder au démontage et séparer les parties de véhicule selon la nature des matériaux qui le composent (plastiques, fibres, métaux, pièces électronique, etc.) ;
 - ❖ **Découpage** : Une fois le châssis est dépouillé de tout, procéder au découpage au chalumeau de ce dernier et parties métalliques ;
 - ❖ **Stockage sécurisé** : Conserver les bouteilles de gaz dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur ;
 - ❖ **Ne pas laisser le chalumeau sans surveillance** : Ne jamais quitter le poste de travail pendant l'utilisation du chalumeau ;
 - ❖ **Contrôle permanent** : Effectuer cette opération de casse sous la surveillance permanente des membres de la sous-commissions de vente et des équipes de service de sécurité pour identifier et corriger les vulnérabilités ;
 - ❖ **Rapport d'incidents** : Mettre en place un système de rapport pour documenter tout incident de sécurité ou comportement suspect ;
 - ❖ **Plan d'Urgence** : Avoir un plan d'urgence en place en cas d'incendie ou d'accident, incluant des numéros d'urgence (Police d'incendie, services incendie des entreprises partenaires) ;
 - ❖ **Extincteurs à proximité** : Avoir des extincteurs appropriés (classe B pour les feux de gaz) facilement accessibles et d'un fut d'eau ;
7. **Clôture des opérations de casse** : A la fin des travaux de casse, les chefs d'équipe établissent un rapport contresigné par les superviseurs attestant la casse des bus qui, permettra au

Coordonnateur de la commission de lui délivrer une autorisation de sortie dûment signée par lui.

❖ **Documentation** : Tenir à jour tous les documents relatifs à la casse et à la vente (factures, autorisation de casse, etc.). Bref, un rapport global.

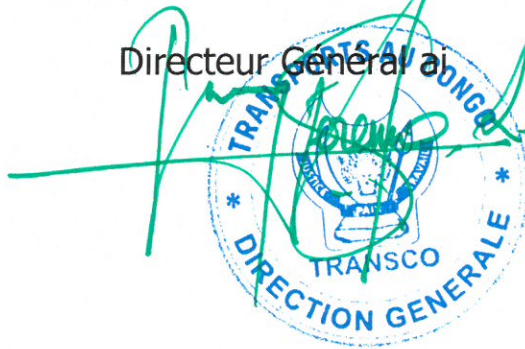
A la sortie, les agents de sécurité vérifient l'autorisation d'entrée et de sortie afin de laisser passer l'Acquéreur avec ses détritux (mitrilles).

Note : En cas de non-respect de l'évacuation des détritux dans le délai fixé par la commission, l'Etablissement Public TRANSCO se réserve le droit de saisir les détritux achetés et de les évacuer comme tout autre immondices sans contrepartie.

Fait à Kinshasa, le 31/07/2026

KILUMBU MATONDO Jérémie

Directeur Général





CHRONOGRAMME D'ACTIVITES DE CASSE ET EVACUATION DES DETRITUS

IMT	OPERATIONS	DUREE	CALENDRIER	OBSERVATION
01	Annonce	3 jours	Du 04 au 06/08/2026	
02	Soumission	3 jours	Du 07 au 11/08/2026	
03	Visite guidée de soumissionnaires	3 jours	Du 12 au 14/08/2026	
04	Manifestation d'intérêt	3 jours	Du 17 au 19/08/2026	
05	Paiement à la banque	6 jours	Du 20 au 27/08/2026	
06	Casse et Evacuation	60 jours	Du 31/08 au 25/11/2026	
07	Rédaction du rapport final	6 jours	Du 26/11 au 03/12/2026	
La durée des opérations est estimée à 84(quatre-vingt-quatre) jours ouvrables				

4